



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 8 MARS 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 2 mars 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 2

Absents : 2

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 8 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette et Libier Marie-Thérèse,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Madame Labeyrie Isabelle pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Madame Jaury Chamalbide Christine,
Monsieur Froustey Pierre.

Absents :

Messieurs Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude.

OBJET : MISE À JOUR DE LA CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS ET OUTILS TECHNOLOGIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MOTIC)

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

L'utilisation des outils technologiques doit être faite à bon escient et selon certaines règles : une mauvaise utilisation de ces derniers peut emporter des conséquences extrêmement graves pour les agents ou pour le CIAS. En effet, les outils technologiques augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données), et peuvent, le cas échéant, mettre en jeu la responsabilité des agents.

Par délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 13 juin 2018, une charte d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication (MOTIC) a été approuvée.

Cette charte est à considérer comme un « code déontologique » propre au CIAS, formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein du CIAS.

Depuis son entrée en vigueur, le système d'information du CIAS a évolué et une actualisation de la charte est nécessaire au regard de ces nombreuses mutations (télétravail, outil de maintenance à distance sur les smartphones, dispositif d'alerte pour les travailleurs isolés, etc.).